



COMMUNE DE ROCHEFORT

Rapport du Conseil communal au Conseil général

relatif à l'acquisition d'une surface d'environ 15 m² à détacher du bien-fonds
No 964 du cadastre de Rochefort et à l'octroi d'une servitude d'utilisation de places de
stationnement en échange d'un droit de passage au profit de la commune de Rochefort

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

En date du 24 septembre 2013, votre Autorité acceptait un crédit de CHF 14'600.— en vue de réaliser une étude inhérente à l'accès et à la desserte du secteur inférieur du Burkli, à Chambrélien.

Pour mémoire, cette étude s'inscrivait dans le cadre du projet immobilier du Burkli, la procédure d'adoption du plan de quartier s'y référant ayant fait l'objet d'oppositions et d'un recours partiellement admis par le Conseil d'Etat sur le point précis de l'accès et de la desserte du secteur.

Outre l'étude menée, le législatif a également accepté un plan d'alignement dans cette zone dont la sanction est actuellement suspendue, l'Etat de Neuchâtel souhaitant traiter celle-ci simultanément au Plan de quartier qui fera sans doute l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête dans les mois à venir.

En parallèle, sur la base des mesures préconisées par l'étude, le Conseil communal s'est approché de certains propriétaires privés en vue d'engager des négociations foncières qui permettront à futur d'assurer un meilleur accès au secteur, principalement en termes de circulation/trafic.

Les discussions ont abouti à un projet que nous résumerons en trois points principaux.

1. Aménagement d'une place d'évitement, en vert sur le plan joint (No 1).
2. Officialisation du tracé actuel de la route dans le virage du pied du Burkli via la conclusion d'un droit de passage au profit de la commune de Rochefort, selon l'illustration figurant en bleu sur le plan joint (No 1).
3. Création de places de stationnement destinées exclusivement au propriétaire du bien-fonds nous octroyant le droit de passage décrit au point ci-avant, en jaune sur le plan annexé (No 1).

Pour parvenir à la mise en œuvre de ces mesures, l'acquisition d'une petite surface de terrain et l'octroi d'une servitude d'utilisation des places de parc doivent faire l'objet d'une décision législative.

Nous vous communiquons ci-après les détails de ces opérations.

1. Acquisition d'une surface de terrain

Venderesse : Mme Andrée Stoop, Chambrelieu
Prix convenu : CHF 750.— (CHF 50.— /m²)
Surface : environ 15 m²
Coûts annexes : CHF 5'000.— (notaire, registre foncier, plans, etc.), estimation
Remarque(s) : Une promesse de vente a déjà été signée avec la venderesse en date du 11 décembre 2017
Surface approximative figurant en rouge sur le plan annexé (No 2)

2. Octroi d'une servitude d'utilisation de places de stationnement

Bénéficiaire : Société simple Renaud, Chambrelieu
Prix convenu : Echange contre droit de passage
Coûts annexes : CHF 3'000.— (notaire, registre foncier, plans, etc.), estimation
Remarque(s) : Une convention a déjà été signée avec la société simple Renaud en date du 30 juin 2016
L'octroi de cette servitude impliquera la création d'un bien-fonds privé communal dans la mesure où le Domaine public ne peut être grevé d'une telle mention.

Le Conseil communal relève que le rapport et les arrêtés qui vous sont soumis portent uniquement sur les opérations foncières. S'agissant des aménagements futurs prévus, une demande de crédit – par ailleurs intégrée au Plan financier et des tâches 2018-2021 – vous sera présentée ultérieurement. Il serait en effet hâtif de vous la soumettre dès à présent étant entendu que de nombreuses inconnues demeurent pour l'heure.

Dans l'immédiat, la formalisation des éléments foncières décrits plus haut constitue une condition impérative à la poursuite des démarches engagées dans le cadre du projet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de bien vouloir accepter le présent rapport et les arrêtés s'y référents.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 8 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

La présidente,

F. Beutler

C. Bavaud

Annexes : 2 plans de situation.
2 arrêtés.







COMMUNE DE ROCHEFORT

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à l'acquisition d'une surface de 15 m²
à détacher du bien-fonds No 964 du cadastre de Rochefort

Le Conseil général de Rochefort,
Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 8 mars 2018,

a r r ê t e :

- Article premier** - Le Conseil communal est autorisé à acquérir de Mme Andrée Stoop, pour le prix de CHF 50.00 par m², une surface de 15 m², à détacher de l'article No 964 du cadastre de Rochefort.
- Art. 2.** - Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la commune de Rochefort.
- Art. 3.** - Le Conseil communal signera l'acte authentique lié à ce transfert immobilier.
- Art. 4.** - Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 22 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Jean-Michel Künzi

Christian Reber



COMMUNE DE ROCHEFORT

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à l'octroi d'une servitude d'utilisation à la société simple Renaud portant sur deux places de stationnement, sises sur un bien-fonds privé communal à constituer, en contrepartie d'un droit de passage au profit de la Commune sur le bien-fonds No 1481

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le rapport du Conseil communal, du 8 mars 2018,

a r r ê t e :

- Article premier** - Le Conseil communal est autorisé à octroyer à la société simple Renaud une servitude d'utilisation portant sur deux places de stationnement, sises sur un bien-fonds privé communal à constituer, en contrepartie d'un droit de passage au profit de la Commune sur le bien-fonds No 148.
- Art. 2.** - Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la commune de Rochefort.
- Art. 3.** - Le Conseil communal signera l'acte authentique lié à cette opération foncière.
- Art. 4.** - Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 22 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Jean-Michel Kunzi

Christian Reber